

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2210

10 septembre 2013

SOMMAIRE

AES Holdings (Lux) S.à r.l.	106043	Saab Automobile Holding I S.à r.l.	106054
AES (Lux) S.à r.l.	106043	Stentor SPF S.A.	106034
AES Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l.	106040	Stentor SPF S.A.	106034
AG Fiduciaire S.A.	106043	Stentor SPF S.A.	106035
Air Liquide Welding Luxembourg S.A. ..	106039	Stentor SPF S.A.	106035
Air Liquide Welding Luxembourg S.A. ..	106043	Stentor SPF S.A.	106034
Albany Participations S.A.	106043	Store Invest S.A.	106035
Albany Participations S.A.	106042	Stromberg S.A.	106035
Alexsam Investments S.à r.l.	106037	Teo.Décors	106036
Almadi	106042	Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV-FIS	106080
Altice Financing S.A.	106041	TMK Capital S.A.	106037
Altice Finco S.A.	106042	Trade-Match.com S.à.r.l.	106036
Altice IV S.A.	106042	Transmec International S.A.	106036
Amantea Finco S.à r.l.	106039	Transport & Technik s.à r.l.	106077
Amerly's International S.A., SPF	106044	Triton Luxembourg II GP Bilbao S.C.A.	106059
Arrows Investment Group S.A.	106040	Trius Investments S.à r.l.	106036
Arten	106040	Tulcan S.A.	106037
Arthur Welter Transports S.à.r.l.	106040	Ufilug S.A.	106037
Autumnleaf S. à r.l.	106039	UPX International 2 S.à r.l.	106037
Avrigny S.à r.l.	106039	USSI	106038
Baltis Investment, S.à r.l.	106041	Valora Luxembourg S.à r.l.	106034
Big Eagle (Lux) S.à r.l.	106041	Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l.	106038
BoN Finance S.A.	106041	Verdot Investments S.à r.l.	106035
Confidence S.A.	106057	Vluxe S.A.	106038
D-Trust S.à r.l.	106038	Wazzamba SA	106040
Ha & Ha Wirtschafts- und Unternehmensberatung A.G.	106057	West Port S. à r.l.	106039
Luxcarta S.à r.l.	106051	West Port S. à r.l.	106038
Orlandia S.A.	106044	Wharf Holdco S.à r.l.	106077
Overlander Funding S.à r.l.	106080	Yano Properties S.A.	106036
Patch S.A.	106056		
PFCE Czech II S.à r.l.	106080		

Stentor SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 53.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100149/10.

(130121118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Stentor SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 53.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100150/10.

(130121119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Stentor SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 53.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100151/10.

(130121120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Stentor SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 53.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100152/10.

(130121121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Valora Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 73.774.

Herr Andreas Berger, Gérant der Gesellschaft, ist unter folgender Adresse domiziliert:

- R.-Wackernagelstr. 101, 4125 Riehen, Schweiz

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15.07.2013.

Für die Gesellschaft

C. Schock

Président Directeur General

Référence de publication: 2013100203/14.

(130121598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Verdot Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Gregor McMillan

Gérant

Référence de publication: 2013100208/14.

(130121683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Stentor SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 53.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100153/10.

(130121122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Stentor SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 53.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100154/10.

(130121123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Store Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 94.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100156/10.

(130121245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Stromberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 67.542.

Les comptes annuels au 30 NOVEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013100158/10.

(130121290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Teo.Décors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 8, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 164.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100164/10.

(130121249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Trade-Match.com S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 70.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100166/10.

(130121210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Trius Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 176.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013100169/10.

(130121437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Transmec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.471.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSMEC INTERNATIONAL S.A.

GALIONE Gioacchino / DE BERNARDI Alexis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013100187/12.

(130121605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Yano Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 96.952.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung vom 16. Juli 2013

Die Versammlung beschliesst Herrn REINERT Christian wohnhaft in D-66706 PERL 79, Bahnhofstrasse als Verwaltungsratsmitglied respektiv Delegierten des Verwaltungsrats zu ernennen bis zur Hauptversammlung welche im Jahr 2015 stattfindet.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die obligatorische Unterschrift von Herrn REINERT Christian.

Référence de publication: 2013100230/12.

(130121021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

TMK Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 119.081.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013100180/10.

(130121316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Tulcan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 172.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100190/10.

(130121680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Ufilug S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 143.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100192/10.

(130121125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

UPX International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 167.078.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66815 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100199/10.

(130121227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Alexsam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 436.625,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 166.219.

EXTRAIT

Les comptes annuels du 28 décembre 2011 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013100272/14.

(130122105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.040.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013100205/11.

(130121231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

USSI, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 58.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013100200/11.

(130120886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

West Port S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.132.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 Septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Juillet 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013100219/13.

(130121590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Vlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.102.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100217/10.

(130121648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

D-Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 146.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100454/9.

(130122033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Amantea Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 177.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013100276/14.

(130122059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Autumnleaf S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue John Fitzgerald Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2013100286/10.

(130121748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Avrigny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 49.100,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100288/10.

(130122589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Air Liquide Welding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 67.583.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013100299/10.

(130122201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

West Port S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.132.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66812 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100218/10.

(130121489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

AES Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100295/10.

(130121863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Wazzamba SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.233.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100221/10.

(130121370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Arrows Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100322/10.

(130122630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Arthur Welter Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.I. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 52.372.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013100326/10.

(130122583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Arten, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTEN SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013100325/14.

(130122400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

BoN Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 167.986.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par le conseil d'administration de la société en date du 10 juillet 2013

Le conseil de France décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 10 juillet 2013.

- L'adresse professionnelle actuelle de Mademoiselle Emilie SCHMITZ, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2443 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle actuelle de Madame Anne-Laure COATES, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Laurent GODINEAU, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100345/17.

(130122394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Altice Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 171.162.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par le conseil d'administration de la société en date du 10 juillet 2013

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 10 juillet 2013

- L'adresse professionnelle actuelle de Mademoiselle Emilie SCHMITZ, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Jérémie BONNIN, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Laurent GODINEAU, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100309/17.

(130122398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Baltis Investment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 160.672.

Les comptes annuels suivant l'acte n°66652 du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100337/10.

(130121901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Big Eagle (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 153.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100339/10.

(130121760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Altice Finco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 171.151.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par le conseil d'administration de la société en date du 10 juillet 2013

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 10 juillet 2013

- L'adresse professionnelle actuelle de Mademoiselle Emilie SCHMITZ, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle actuel le de Monsieur Jérémie BONNIN, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Laurent GODINEAU, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100310/17.

(130122334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Altice IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.272.

Extrait des résolutions prise à Luxembourg par le conseil d'administration de la société en date du 10 juillet 2013

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers. L-1130 Luxembourg au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 10 juillet 2013

- L'adresse professionnelle actuelle de Mademoiselle Emilie SCHMITZ, administrateur de la Société, est la suivante; 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle actuelle de Madame Anne Laure COATES, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Laurent GODINEAU, administrateur de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100311/17.

(130122395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Almadi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6188 Gonderange, 1, Op der Tonn.

R.C.S. Luxembourg B 139.591.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100304/10.

(130122222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Albany Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.790.

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013100302/10.

(130121784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Albany Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 71.790.

Résolution prise en assemblée générale des actionnaires de la société Albany participations S.A. le 17 juillet 2013 à 10h.

Il est pris acte du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes, lequel s'appelle dorénavant AUXILIAIRE DES PME S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBANY PARTICIPATIONS S.A.

Sabine PERRIER

ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2013100301/14.

(130121783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Air Liquide Welding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5, rue de la Déportation.
R.C.S. Luxembourg B 67.583.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013100300/10.

(130122237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

AG Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel.
R.C.S. Luxembourg B 16.743.

Les comptes annuels au 31. Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013100296/10.

(130122581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

AES Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100294/10.

(130121864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

AES (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100293/10.

(130122000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Amerly's International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.418.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMERLY'S INTERNATIONAL S.A., SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013100315/12.

(130121695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Orlandia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 178.761.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FAMILY OFFICE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme luxembourgeoise dont le siège social est établi à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B73890,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Définition - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée «ORLANDIA S.A.» (la «Société»).

La Société est une société anonyme, régie par les présents statuts et leurs modifications ultérieures (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), dont notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») et en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil pourra ouvrir des bureaux ou succursales, sous forme d'établissement permanent ou non, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut acheter, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir autrement des biens immobiliers ou personnels et tout droit ou privilège y afférant.

La Société peut vendre, louer à bail, échanger, louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel et/ou tout ou partie de l'entreprise de la Société en échange de la contrepartie que le Conseil jugera correcte, y compris en échange d'actions, obligations ou autres titres, libérés entièrement ou en partie, par toute personne, dont l'objet social est similaire ou non à celui de la Société; détenir les actions, obligations ou autres titres ainsi obtenus; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer à bail, hypothéquer, disposer de, accorder des options sur, transformer en compte ou s'occuper autrement de tout ou partie de la propriété ou des droits de la Société.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Néanmoins, en tout état de cause, la Société n'effectuera pas de transaction qui constituerait une activité régulée du secteur financier ou qui nécessiterait une autorisation d'établissement selon le droit luxembourgeois sans autorisation valable selon le droit luxembourgeois.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social et Capital autorisé. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions disposant des mêmes droits et obligations, dont

- deux mille neuf cent quatre-vingts (2.980) actions de la classe A («Actions A») et
- cent vingt (120) actions de la classe B («Actions B»), d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (collectivement les «Actions»).

Les propriétaires d'Actions A sont désignés «Actionnaires A», les propriétaires d'Actions B «Actionnaires B» et collectivement les «Actionnaires».

Le Conseil est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant total maximum de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-), par émission d'Actions A exclusivement.

Cette autorisation, renouvelable, prend effet dès le 20 juin 2013 et reste valable jusqu'au 20 juin 2018 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil peut décider d'augmenter le capital souscrit avec émission de nouvelles Actions A, moyennant ou non paiement d'une prime d'émission, cette dernière à libérer intégralement. La libération totale ou partielle de ces augmentations peut être acceptée en espèces ou en nature y compris par compensation avec des créances vis-à-vis de la société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou encore par conversion d'obligations.

Le Conseil n'est pas autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le Conseil peut déléguer à toute personne le pouvoir de recueillir les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et de comparaître en son nom devant notaire aux fins de constater l'augmentation décidée et de modifier les statuts en conséquence.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions. Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

En cas de démembrement de la propriété d'une Action, les droits respectifs du nu-propriétaire et de l'usufruitier s'exercent conformément aux Statuts.

Les Actions sont et resteront nominatives.

La propriété des Actions s'établit par une inscription sur un registre tenu par le Conseil, le «Registre».

En cas de démembrement de la propriété des Actions, les inscriptions dans le Registre mentionneront la qualité respective d'usufruitier et de nu-propriétaire.

Des certificats constatant les inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires.

Cession - Prémption:

Les cessions entre vifs ne peuvent porter que sur la pleine-propriété ou sur la nue-propriété des Actions.

Un Actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses Actions doit notifier son intention par lettre recommandée au Président du Conseil ou à l'Administrateur unique, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres Actionnaires. La notification de l'Actionnaire au Président du Conseil doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux

autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifié par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises agréé luxembourgeois, spécialement nommé à cet effet par le Conseil.

Les autres Actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les Actions à céder en respectant les règles de priorités suivantes:

- Quand les Actions sont détenues en pleine-propriété, le Président du Conseil doit respecter l'ordre de priorité suivant et ne peut tenir compte de la notification de l'acceptation de l'offre de cession d'Action A ou d'Action B faite par un Actionnaire que si l'Actionnaire en rang précédent ne l'a pas effectuée dans les délais prescrits ci-après.

Ordre de priorité:

- Rang 1: les Actionnaires B; et ensuite
- Rang 2: les Actionnaires A.

- En cas de démembrement de la propriété des Actions et de proposition de cession portant sur la nue-propriété des Actions, le Président du Conseil doit respecter l'ordre de priorité suivant et ne peut tenir compte de la notification de l'acceptation de l'offre de cession d'Action A ou d'Action B faite par un Actionnaire que si l'Actionnaire en rang précédent ne l'a pas effectuée dans les délais prescrits ci-après.

Ordre de priorité:

- Rang 1: les nus-propiétaires d'Actions B; et ensuite
- Rang 2: les nus-propiétaires d'Actions A; et ensuite
- Rang 3: les usufruitiers d'Actions B; et enfin
- Rang 4: les usufruitiers d'Actions A.

Les Actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à partir de la communication de la notification par le Président du Conseil à tous les autres Actionnaires ainsi qu'à l'Actionnaire cédant aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées. Si plusieurs Actionnaires sont intéressés par l'acquisition des Actions et si la demande est plus importante que l'offre, les Actions seront distribuées aux Actionnaires acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la Société.

Si la cession proposée porte sur la pleine propriété d'Actions et au cas où un ou plusieurs Actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les Actionnaires restants disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation de l'offre restante.

En cas de démembrement de la propriété, si la cession proposée porte sur la nue-propriété d'Actions au cas où un ou plusieurs Actionnaires du Rang 1 n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les Actionnaires du Rang 2 disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation de l'offre restante.

Dans l'hypothèse précédente, au cas où un ou plusieurs Actionnaires du Rang 2 n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre dans le délai de quinze (15) jours mentionné ci-dessus, les Actionnaires du Rang 3 disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation de l'offre restante.

Dans l'hypothèse précédente, au cas où un ou plusieurs Actionnaires du Rang 3 n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre dans le délai de quinze (15) jours mentionné ci-dessus, les Actionnaires du Rang 4 disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation de l'offre restante.

Une fois le délai de trente (30) jours et le ou les délais de quinze (15) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des Actionnaires n'ait été connue, les Actions seront transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Agrément

Tout transfert de la propriété économique et/ou juridique d'Actions à une personne physique ou morale qui n'est pas déjà Actionnaire doit en outre être approuvé par une Assemblée Générale d'Agrément statuant à des conditions spéciales de présence et de majorité.

Sanction

Toute cession entre vifs d'Action portant sur l'usufruit seul ou qui n'a pas respecté la procédure avant déterminée est nulle et ne peut être rendue opposable ou exécutoire envers quiconque. Dans un pareil cas, le Conseil n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires et toute inscription est réputée nulle et non avenue.

Inscription de la cession

Toute cession d'Action effectuée en conformité avec les Statuts s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre toute cession qui serait constatée par une correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La mutation des Actions en cas de décès est valablement faite à l'égard de la Société, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Rachat

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Lorsque les Actions sont rachetées, les Actions sont immédiatement traitées comme si elles sont annulées et jusqu'à leur annulation effective, tous les droits rattachés à ces actions, y compris sans limitation les droits de vote et les droits aux distributions de quelque nature que ce soit sont suspendus.

Administration

Art. 7. Conseil. Composition

La Société est gérée par un Conseil composé au minimum de trois (3) administrateurs de classe A (les Administrateurs A et individuellement un Administrateur A) et au minimum de deux (2) administrateurs de classe B (les Administrateurs B et individuellement un Administrateur B).

Lorsque et tant que toutes les Actions sont détenues par un actionnaire unique, le Conseil peut se composer d'un seul administrateur.

Un administrateur ne doit pas obligatoirement être Actionnaire de la Société.

L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur rémunération, elle fixe la durée de leur mandat, qui n'excédera pas 6 années, le renouvelle éventuellement et peut le révoquer à tout moment et ad nutum.

Les Administrateurs de Classe A sont choisis sur proposition des Actionnaires A et les Administrateurs de Classe B sont choisis sur proposition des Actionnaires B.

Le renouvellement des mandats et leur révocation s'effectuera également sur propositions des Actionnaires des classes respectivement concernées.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants n'ont pas le droit d'y pourvoir provisoirement, mais doivent convoquer dans les délais les plus brefs une assemblée générale ayant à son ordre du jour la nomination d'un administrateur de la même classe que le poste laissé vacant.

Pouvoirs

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société et engager celle-ci vis-à-vis des tiers. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront de la compétence du Conseil.

La gestion journalière des affaires de la société peut être déléguée à toute personne, administrateur ou non, actionnaire ou non.

Comptes courants

A la demande écrite et expresse de tout Actionnaire, le Conseil peut lui ouvrir dans les livres de la Société un compte courant particulier sur lequel figureront les sommes versées par cet Actionnaire à la Société et les montants qui lui seraient dus par elle et laissés à sa disposition.

Le remboursement total ou partiel des comptes courants particuliers est subordonné et ne pourra être décidé que par le Conseil, aux conditions prévues à l'article 8 des Statuts.

Représentation

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Administrateur A et d'un Administrateur B ou par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Le délégué à la gestion journalière des affaires de la Société représente celle-ci sous sa signature individuelle, mais uniquement en ce qui concerne cette gestion.

Le Conseil peut mandater toute personne pour exécuter des tâches spécifiques et représenter la Société dans les limites fixées.

En matières bancaires, comportant notamment l'ouverture de comptes, leur clôture et les virements, la Société sera valablement engagée comme suit vis-à-vis des banques:

- Pour des opérations d'un montant inférieur à dix mille euros (EUR 10.000,-), par la signature individuelle de chaque administrateur, quelque soit la catégorie dont il relève;
- Pour des opérations d'un montant supérieur ou égal à dix mille euros (EUR 10.000,-) et inférieur à cent mille euros (EUR 100.000,-), par la signature individuelle de deux administrateurs, quelque soit la catégorie dont ils relèvent;
- Pour des opérations d'un montant supérieur ou égal à cent mille euros (EUR 100.000,-), par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

Art. 8. Procédure. Le Conseil désignera parmi ses membres un président (le «Président») sans voix prépondérante. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil. En cas d'absence du Président, le Conseil sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le Conseil peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessai-

rement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le Conseil.

Le Conseil se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque réunion du Conseil, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit, par télécopie, email, moyens électroniques et tous autres modes de communication appropriés.

Les réunions du Conseil se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du Conseil tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du Conseil.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du Conseil en désignant par écrit, par télécopie, email ou tout moyen électronique un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et comprend au moins un Administrateur A et un Administrateur B.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du Conseil par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification et leur participation permanente aux délibérations contradictoires. Une réunion du Conseil tenue de la sorte est réputée équivalente à une présence physique à la réunion tenue au siège social.

Les décisions du Conseil sont adoptées à la majorité des Administrateurs A et à la majorité des Administrateurs B, participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du Conseil sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs, dite circulaire, aura le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du Conseil. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, emails ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le Conseil est composé d'un Administrateur unique, celui-ci prend seul les décisions et les consigne par écrit.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales

Art. 10. Assemblées générales des Actionnaires.

10.1. Types d'assemblées, convocations, quorum et procédures de vote

(i) Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en Assemblées Générales.

(ii) L'Assemblée Générale Annuelle se réunit chaque année pour délibérer sur l'approbation des comptes annuels et décider l'affectation des résultats.

(iii) L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet la modification des statuts, le changement de la nationalité de la société ou l'augmentation des engagements des Actionnaires.

(iv) L'Assemblée Générale d'Agrément a pour objet l'approbation de tout transfert de la propriété économique et/ou juridique d'Actions à une personne physique ou morale qui n'est pas déjà Actionnaire.

(v) Les autres assemblées sont des Assemblées Générales Ordinaires.

(vi) Toutes les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil ou par le commissaire, à leur initiative ou sur requête d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

(vii) L'Assemblée Générale Annuelle se tient au siège social de la Société le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 10 heures 30.

Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se tient le prochain jour ouvrable à la même heure.

(viii) Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

(ix) Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans qu'il doive être justifié d'une convocation préalable.

(x) Tout Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un mandataire qui ne doit pas nécessairement être Actionnaire.

(xi) Les Assemblées Générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité suivantes:

- Lors d'une Assemblée Générale Annuelle ou Ordinaire, les décisions sont prises à la majorité simple (plus de la moitié) des votes valablement exprimés à l'assemblée, sans tenir compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

- Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, les statuts ne peuvent être modifiés que par un acte notarié, si un quorum de présence de la moitié du capital social est atteint, que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et que les propositions sont adoptées à une majorité qualifiée des deux-tiers des votes valablement exprimés à l'assemblée, sans tenir compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Si le quorum de présence n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Le changement de la nationalité de la Société ainsi que l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et des obligataires éventuels.

- Lors d'une Assemblée Générale d'Agrément, l'approbation est décidée aux conditions requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, à l'exception de la forme de l'acte qui n'est pas obligatoirement notariée.

- En outre, les quorums de majorité et de vote applicables en fonction de la nature de la décision ou du type d'Assemblée Générale, doivent, pour chaque résolution, être obtenus dans chacune des classes d'Actions, A et B respectivement. A défaut de vote favorable valablement émis par une classe d'Actions, une proposition n'est pas valablement prise.

10.2. Pouvoirs et droits de vote

(i) Chaque Action donne droit à une (1) voix.

(ii) En cas de démembrement de la propriété des Actions, le droit de vote dans les Assemblées Générales Annuelles et Ordinaires est exercé par l'usufruitier et le droit de vote dans les Assemblées Générales Extraordinaires et les Assemblées Générales d'Agrément est exercé par le nu-propriétaire exclusivement.

(iii) Si un Actionnaire est mineur d'âge, il est représenté pour l'exercice des droits attachés aux Actions qu'il possède, dont le droit de vote, par son parent lui-même Actionnaire. Si les deux parents sont Actionnaires, le mineur sera représenté par le parent Actionnaire depuis le plus long temps. Si aucun des parents n'est Actionnaire, l'exercice de l'autorité parentale est réglé par la loi applicable au mineur.

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque la Société ne compte plus qu'un Actionnaire unique, celui-ci exerce seul tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale et consigne par écrit ses résolutions.

Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

Exercice social - Bilan

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au commissaire ou, selon le cas, au réviseur d'entreprises.

Surveillance de la société

Art. 13. Commissaires. La surveillance de la société sera confiée à un commissaire, qui ne doit pas être nécessairement Actionnaire. Le commissaire est nommé par l'Assemblée Générale, qui fixe sa rémunération éventuelle et peut le révoquer à tout moment.

La durée d'un mandat du commissaire n'excède pas six ans, mais est renouvelable.

Si la Loi l'exige ou si la Société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels peut être confié à un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale pour un mandat renouvelable.

Affectations - Distributions

Art. 14. Affectation des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la Loi. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes reviendront à l'usufruitier.

Le Conseil peut verser des acomptes sur dividendes.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le compte de prime d'émission peut être distribué en tout ou en partie aux Actionnaires sur décision d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la dissolution de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

Art. 16. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur boni de liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation net sera distribués aux Actionnaires.

Art. 17. Dispositions générales. La loi luxembourgeoise relative aux sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Le premier administrateur et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Paiement

Les deux mille neuf cent quatre-vingts (2.980) Actions A et les cent vingt (120) Actions B ont été souscrites par le Comparant.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Le fondateur a évalué les frais notariaux incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante, actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social, représentée comme dit ci-avant, a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil est composé d'un seul administrateur.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016:

Monsieur Marc THILL, administrateur de sociétés, né le premier juin 1957 à Thionville, France, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 469.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

106051

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Patrick Van Hees, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2013. Relation GRE/2013/2573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013102610/383.

(130124198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Luxcarta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.535.

In the year two thousand and thirteen.

On the nineteenth day of June.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1) Mr. Albéric André Jacques MAUMY, company director, born in Casablanca, Morocco, on December 27, 1969, residing at F-06410 Biot, France, 529, chemin de Saint-Julien,

2) Mr. George DE GREEF, company director, born in Bellville, South Africa, on March 19, 1960, residing at Glencairn Heights, 7975, 16 Brand Street, South Africa,

3) Mr. Justin HYLAND, company director, born in California, United States of America, on June 13, 1964, residing at Cape Town, 12, Nursery Lane, South Africa, and

all here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to act:

That the appearing parties are the sole present shareholders of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Luxcarta S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 160535, incorporated by deed of The undersigned notary, on February 28, 2011, published in the Mémorial C number 1568 of July 14, 2011,

and the appearing parties have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The appearing parties decide to increase the corporate capital to the extent of one hundred thirty three thousand three hundred and thirty three Euro (EUR 133,333.-) in order to raise it from its present amount of four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) to five hundred thirty three thousand three hundred and thirty three Euro (EUR 533,333.-) by the issue of one hundred thirty three thousand three hundred and thirty three (133,333) new sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

After having accepted Mr. Lionel LAUORE, company director, born in Cannes (France), on November 4, 1958, residing at F-06250 Mougins, (France), 885, Chemin des Peryoues, as new shareholder, the one hundred thirty three thousand three hundred and thirty three (133,333) new sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each are all subscribed by Mr. Lionel LAUORE, pre-named and are fully up by the latter by a contribution in kind of six thousand seven hundred and sixty seven (6,767) sharequotas with a nominal value of eighty six Euro (EUR 86.-) each, representing ninety six point ninety nine percent (96.99%) of the capital of the private limited company "GEOIMAGE", with registered office at F-06370 Mouans Sartoux (France), Parc d'activité de l'argile, Lot 119 B, registered with the Trade and Companies Register of Cannes under number 402 350 570, the contribution being estimated at least to seven hundred and twenty thousand Euro (EUR 720,000.-); one hundred thirty three thousand three hundred and thirty three Euro (EUR 133,333.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and five hundred eighty six thousand six hundred and sixty seven Euro (EUR 586,667) a share premium to be allocated to the share premium account.

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company "Luxcarta S.à r.l.", wherein the contribution in kind of the sharequotas of the private limited company "GEOIMAGE", pre-named, has been valued.

The report, after having been signed *ne varietur* by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The subscriber is represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decide to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" Art. 6. First paragraph. The corporate capital is set at five hundred thirty three thousand three hundred and thirty three Euro (EUR 533,333.-) represented by five hundred thirty three thousand three hundred and thirty three (533,333.-) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each."

Third resolution

The appearing parties decide to increase the number of managers from five (5) to nine (9).

Fourth resolution

The appearing parties decide to appoint Mr. Lionel LAUORE, pre-named, as manager of the category A for an indefinite period.

Fifth resolution

The appearing parties decide to appoint Mr. Justin HYLAND, pre-named, as manager of the category A for an indefinite period.

Sixth resolution

The appearing parties decide to appoint Ms Stephanie MEYER, company director, born in Saint-Mard (Belgium) on August 14, 1987, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as manager of the category B for an indefinite period.

Seventh resolution

The appearing parties decide to appoint Mrs. Nathalie VAZQUEZ, company director, born in Metz (France) on May 11, 1983, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as manager of the category B for an indefinite period.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1) Monsieur Albéric André Jacques MAUMY, administrateur de sociétés, né à Casablanca, Maroc, le 27 décembre 1969, demeurant à F-06410 Biot, France, 529, chemin de Saint-Julien,

2) Monsieur George DE GREEF, administrateur de sociétés, né à Bellville, Afrique du Sud, le 19 mars 1960, demeurant à Glencairn Heights, 7975, 16 Brand Street, Afrique du Sud,

3) Monsieur Justin HYLAND, administrateur de sociétés, né en Californie, Etats-Unis d'Amérique, le 13 juin 1964, demeurant à Cape Town, 12 Nursery Lane, Afrique du Sud, et

tous ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée "Luxcarta S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 160535, constituée par acte le notaire instrumentant en date du 28 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1568 du 14 juillet 2011,

et que les comparants ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les comparants décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente-trois mille trois cent trente-trois Euros (EUR 133.333,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) à cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois Euros (EUR 533.333,-) par l'émission de cent trente-trois mille trois cent trente-trois (133.333) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Après avoir accepté Monsieur Lionel LAUORE, administrateur de sociétés, né à Cannes (France), le 4 novembre 1958, demeurant à F-06250 Mougons (France), 885, Chemin des Peyroues, comme nouvel associé, les cent trente-trois mille trois cent trente-trois (133.333) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune sont souscrites par Monsieur Lionel LAUORE, pré-nommé, et sont entièrement libérées par ce dernier par un apport en nature de six mille sept cent soixante-sept (6.767) parts sociales d'une valeur nominale de quatre-vingt-six Euros (EUR 86,-) chacune, représentant quatre-vingt-seize virgule quatre-vingt-dix-neuf pourcent (96,99%) du capital de la société à responsabilité limitée "GEOIMAGE", avec siège à F-06370 Mouans Sartoux (France), Parc d'activité de l'argile, Lot 119 B, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 402 350 570, l'apport étant estimés à au moins sept cent vingt mille Euros (EUR 720.000,-); cent trente-trois mille trois cent trente-trois Euros (EUR 133.333,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et cinq cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-sept Euros (EUR 586.667) une prime d'émission à affecter au compte prime d'émission.

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée "Luxcarta S.à r.l.", par lequel l'apport en nature des parts sociales de la société à responsabilité limitée "GEOIMAGE", pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le souscripteur est représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec laquelle elle sera enregistrée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les comparants décident de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent trente-trois mille cent trente-trois Euros (EUR 533.333,-) représenté par cinq cent trente-trois mille cent trente-trois (533.333) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Troisième résolution

Les comparants décident d'augmenter le nombre de gérants de cinq (5) à neuf (9).

Quatrième résolution

Les comparants décident de nommer Monsieur Lionel LAUORE, pré-nommé, comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

Les comparants décident de nommer Monsieur Justin HYLAND, pré-nommé, comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

106054

Sixième résolution

Les comparants décident de nommer Mademoiselle Stéphanie MEYER, administrateur de sociétés, née à Saint-Mard (Belgique) le 14 août 1987, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.

Septième résolution

Les comparants décident de nommer Madame Nathalie VAZQUEZ, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 11 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juin 2013. Relation: EAC/2013/8336. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013103377/171.

(130125282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Saab Automobile Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.192.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eight day of June.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Spyker N.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Edinsonweg 2, 3899 AZ, Zeewolde, the Netherlands, registered with the Dutch trade register under number 0806571,

here represented by Ghislane Gryp, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Zeewolde, on 26 June 2013.

Such appearing party is the sole shareholder of Saab Automobile Holding I S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, with a share capital of USD20.000.-, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 157.192, incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 3rd November 2010, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°104 On 19 January 2011.

The appearing party representing the entire share capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law"), the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to appoint Mr. Arjen Dikken, chief financial officer of Spyker N.V., born on 25 Mai 1968 in Leiden, The Netherlands, whose professional address is at Edisonweg 2, 3899 AZ, Zeewolde, the Netherlands, as liquidator, for an indefinite term.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting further authorisations of the general meeting.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind in its sole discretion. Subject to the Law, such distribution may take the form of interim payments out of the surplus of the winding-up.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to thousand five hundred euros. The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by the first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Spyker N.V., une société de droit néerlandais ayant son siège social à Edisonweg 2, 3899 AZ, Zeewolde, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro 0806571, Ici représentée par Ghislane Gryp, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zeewolde, le 26 juin 2013.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Saab Automobile Holding I S.à.r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, avec un capital social de USD 20.000.-, ayant son siège social aul, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.192, constituée selon acte reçu par Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°104 en date du 19 janvier 2011.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute notification, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer Mr. Arjen Dikken, directeur financier, né le 25 mai 1968 à Leiden, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est à Edisonweg 2, 3899 AZ, Zeewolde, Pays-Bas, en tant que liquidateur, pour une durée indéterminée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi. Le liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des associés.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté. Sous réserve des dispositions légales applicables, cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents euros

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. GRYP, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} juillet 2013. Relation: LAC/2013/30198. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013102723/95.

(130124931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Patch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.949.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize,

le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PATCH S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.949 (NIN 2006 2218 178),

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1755 du 20 septembre 2006,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (€ 31.-) chacune, entièrement libérées.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 6 juin 2013, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juillet 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1.- Rapport du commissaire vérificateur

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

3.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire vérificateur ZIMMER & PARTNERS S.A.

4.- Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société PATCH S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. SONNENSCHNEIDER, V. ALBANTI, D. KEHAL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103530/69.

(130125494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Ha & Ha Wirtschafts- und Unternehmensberatung A.G., Société Anonyme, (anc. Confidence S.A.).

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 84.247.

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am zweiten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der CONFIDENCE S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme), mit Gesellschaftssitz in L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) Luxembourg unter der Nummer B 84.247, im Folgenden die „Gesellschaft“ genannt, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde unter dem Namen „INTERNATIONALE TRANSPORTE A.G. WEISWAMPACH“ gemäß einer Urkunde, ausgefertigt durch Maître Fernand UNSEN, Notar mit damaligem Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg, am 29. September 1999, veröffentlicht im luxemburgischen Amtsblatt 'Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 940 vom 9. Dezember 1999, gegründet.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Joseph ELVINGER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, in Vertretung der unterzeichnenden Notarin, vom 22. Februar 2011, veröffentlicht im luxemburgischen Amtsblatt 'Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1149 vom 30. Mai 2011.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Frau Myriam FRANCO, Finanzberaterin, beruflich ansässig in 3, Rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, eröffnet.

Dieselbe ernannte zum Schriftführer Herrn Gianpiero SADDI, Angestellter, beruflich ansässig in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Zum Stimmenzähler wurde Frau Corinne PETIT, Angestellte, mit selber beruflicher Anschrift, ernannt.

Nachdem das Büro der Versammlung bestimmt war, stellte die Vorsitzende fest:

I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die jeweilige Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler sowie dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wird und dieser Niederschrift in Anlage dauerhaft beigelegt bleibt; etwaige Vollmachten der vertretenen Aktionäre verbleiben, von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler sowie dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, anliegend an der Anwesenheitsliste.

II. Dass sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass die Gesamtheit der sechshundertzwanzig (620) stimmberechtigten Aktien der Gesellschaft mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50.- EUR) -somit das gesamte Stammkapital (100%) der Gesellschaft von einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR) darstellend - anwesend oder vertreten sind, so dass die außerordentliche Gesellschafterversammlung über alle Punkte der Tagesordnung rechtsgültig beraten und abstimmen kann.

III. Dass die außerordentliche Gesellschafterversammlung erklärt, rechtmäßig einberufen und über die Tagesordnung der gegenwärtigen außerordentlichen Gesellschafterversammlung informiert zu sein und ausdrücklich auf die Einberufungsformalitäten gemäß dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das "Gesetz") zu verzichten.

Die vorstehend von der Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmenzähler überprüft und für richtig befunden.

Mithin stimmte die außerordentliche Gesellschafterversammlung über folgende Tagesordnung ab:

1) Beschlussfassung, die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern in „Ha & Ha Wirtschafts- und Unternehmensberatung A.G.“;

2) Entsprechende Abänderung und Neufassung von Artikel 1 der Satzung, der fortan wie folgt lauten soll:

" **Art. 1.** Unter der Bezeichnung „Ha & Ha Wirtschafts- und Unternehmensberatung A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.“;

3) Annahme des Rücktritts eines der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder.

4) Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds und Festsetzung deren Befugnisse.

5) Verschiedenes.

Nach Überprüfung der Richtigkeit der Tagesordnung und nach eingehender Beratung, fasste die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse in Einklang mit den jeweiligen Bestimmungen der Satzung und des Gesetzes:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt, die Bezeichnung der Gesellschaft in „Ha & Ha Wirtschafts- und Unternehmensberatung A.G.“ abzuändern.

Zweiter Beschluss

Bezugnehmend auf den ersten Beschluss beschließt die außerordentliche Gesellschafterversammlung Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt neu zu fassen:

" **Art. 1.** Unter der Bezeichnung „Ha & Ha Wirtschafts- und Unternehmensberatung A.G.“ wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet."

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung nimmt den Rücktritt eines der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder, Vorsitzenden und des Delegierten des Verwaltungsrates, und zwar Herrn Marko HARTUNG, an.

Durch Spezialvotum erteilt sie ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung ernennt als neues Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzenden des Verwaltungsrates:

Herr dipl.-Kfm. Manfred M. WLOKKA, Gesellschaftsdirektor, geboren am 4. Dezember 1955 in Düsseldorf (Deutschland), mit Berufsanschrift in wohnhaft in Am Breienacker 5, D-40670 Meerbusch.

Das Mandat des neuen Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

Da alle Punkte der Tagesordnung abschließend abgehandelt wurden und niemand mehr das Wort ergriff, erklärte der Vorsitzende die Versammlung für beendet.

Kosten

Die Erschienenen schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr eintausend Euro (1.000.- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesen durch die Notarin vor den Erschienenen, haben alle Erschienenen bzw. ihre Bevollmächtigten, handelnd wie eingangs erwähnt, alle der Notarin nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, die vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Signé: M. Francq, G. Saddi, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2013. Relation: LAC/2013/32292.

Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103095/90.

(130125598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Triton Luxembourg II GP Bilbao S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 178.810.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of July.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

(1) Triton Luxembourg II GP, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

hereby represented by Me Marc Frantz, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on July 5, 2013

and

(2) Bilbao LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2967 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.889,

hereby represented by Me Marc Frantz, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on July 5, 2013.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among Triton Luxembourg II GP, as unlimited partner(s) (associé(s) commandité(s)) and the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) a company (the "Company") in the form of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company will exist under the name of "Triton Luxembourg II GP Bilbao S.C.A.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager (s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office,

will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of securities or interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 32 of the Articles of Incorporation. The consent of the Manager(s) shall be required in respect of such liquidation.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into:

- (i) three million ninety-nine thousand (3,099,000) class A 1 shares (the "Class A1 Shares");
- (ii) one hundred (100) class A 2 shares (the "Class A2 Shares");
- (iii) one hundred (100) class A 3 shares (the "Class A3 Shares");
- (iv) one hundred (100) class A 4 shares (the "Class A4 Shares");
- (v) one hundred (100) class A 5 shares (the "Class A5 Shares");
- (vi) one hundred (100) class A 6 shares (the "Class A6 Shares");
- (vii) one hundred (100) class A 7 shares (the "Class A7 Shares");
- (viii) one hundred (100) class A 8 shares (the "Class A8 Shares");
- (ix) one hundred (100) class A 9 shares (the "Class A9 Shares");
- (x) one hundred (100) class A 10 shares (the "Class A10 Shares");

(collectively the "Class A Shares") which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited partnership interest in the Company (the "Class A Shareholders"); and

(xi) one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partners (associés commandités), in representation of their unlimited partnership interest in the Company (the "Class B Shareholders").

Each issued share of each class has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

The Class A Shares and the Class B Shares will be in the form of registered shares only.

The Class A Shares and the Class B Shares may only be transferred subject to the terms of these Articles of Incorporation and/or additional terms and conditions to these Articles of Incorporation that may be agreed in writing by the Company and its shareholders in a shareholders' agreement, such as, without limitation, any transfer restrictions, tag along and drag along transfer provisions. Transfers of shares must be made in compliance with these Articles of Incorporation and any such additional terms and conditions.

Without prejudice to the generality of the foregoing and any additional terms and conditions that may be agreed in writing by the Company and its shareholders in a shareholders' agreement, the Class B Shares may only be transferred subject to the shareholders (i) approving this transfer in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation and (ii) determining, as appropriate, which person(s) shall act as Manager(s) of the Company after the relevant transfer. The Articles of Incorporation will be amended accordingly.

Any Transfer of Class A Shares and Class B Shares in breach of the Articles of Incorporation and/or any shareholders' agreement to which the Company is a party from time to time shall be unenforceable against the Company.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.

7.1. The authorized capital of the Company is set at ten million euro (EUR 10,000,000.-) divided into one million (1,000,000) Class A1 Shares, one million (1,000,000) Class A2 Shares, one million (1,000,000) Class A3 Shares, one million (1,000,000) Class A4 Shares, one million (1,000,000) Class A5 Shares, one million (1,000,000) Class A6 Shares, one million (1,000,000) Class A7 Shares, one million (1,000,000) Class A8 Shares, one million (1,000,000) Class A9 Shares, nine hundred ninety-nine thousand nine hundred (999,900) Class A10 Shares and one hundred (100) Class B shares. Each authorized share has a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

The Manager(s) is(are) authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Manager(s) within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Manager(s) may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Manager(s) or of any person duly authorized and empowered by the Manager(s) for this purpose.

7.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one entire class of Class A Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of Class A Shares, such repurchase and cancellation of Class A Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting from the Class A10 Shares until the Class A1 Shares). The redemption price for such entire class of Class A Shares shall be set in accordance with the terms and conditions of a shareholders' agreement as may be entered into between the shareholders of the Company and/or the Company from time to time.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders first of the same class, then to the other shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Manager(s) shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Manager(s) to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own Class A Shares, but not its Class B Shares. The acquisition and holding of its own Class A Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Manager(s), Supervisory board

Art. 9. Management. The Company shall be managed by Triton Luxembourg II GP (the "Manager"), in its capacity as sole unlimited partner and holder of Class B Shares of the Company.

The Manager(s) may be removed for cause only and, if following such removal, there remains no other Manager, the Manager must be immediately replaced by a new manager, who must be an unlimited partner, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Incorporation. The Manager(s) to be removed shall have a veto right in its/their capacity as unlimited partner of the Company on any resolution relating to its/their removal and/or replacement, provided however that such veto right is exercised in compliance with the obligations of the Manager under any shareholders' agreement that may be entered into between the Company and its shareholders from time to time.

The limited partners shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Manager(s). The Manager(s) is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager(s).

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its (their) choice.

The Manager(s) may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its (their) choice.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any Manager (acting, in case the Manager is a legal entity, through one or more duly authorised signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion).

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s), within the limits of such special power.

Art. 12. Management Fees and Expenses. The Manager(s) shall be entitled to be reimbursed for all reasonable expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 13. Conflicts of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that the Manager(s) (or any one of its directors, managers, officers or employees), the officers or employees of the Company or the members of the Supervisory Board have a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 14. Liability of the Manager(s) - Indemnification. The Manager(s) shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The limited shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings or otherwise, and, consequently, they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share (and share premium if any) in the Company owned by them.

The Company shall indemnify any Manager(s) (or any one of its directors, managers, officers or employees), the officers or employees of the Company or the members of the Supervisory Board and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been manager, (or director, manager, officer or employee of the Manager(s)), or officers or employees of the Company or members of the Supervisory Board, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action,

suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Dissolution - Incapacity of the Manager(s). In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be automatically dissolved.

In that event, and in the absence of another Manager, the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders themselves, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new Manager.

Within fifteen (15) calendar days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the manner provided for by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders referred to here above shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 16. Supervisory Board. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by a Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves.

The members of the Supervisory Board and/or the approved statutory auditors will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

The remuneration of the members of the Supervisory Board (if any) shall be set by the general meeting of shareholders.

In the fulfilment of its duties, the Supervisory Board may be assisted by an approved statutory auditor who shall be appointed or removed by the general meeting of shareholders.

Art. 17. Advisory Powers of the Supervisory Board. In addition to its statutory audit functions, the Supervisory Board may be consulted by the Manager(s) on such matters as the Manager(s) may determine from time to time.

Art. 18. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board (the "Secretary").

The Supervisory Board will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, except that in his absence the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by majority vote of the members present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Supervisory Board shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

The meetings of the Supervisory Board shall be held in Luxembourg or at such other place as the Supervisory Board may from time to time determine.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Supervisory Board as his proxy. Any Member of the Supervisory Board may represent one or several members of the Supervisory Board.

A quorum of the Supervisory Board shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Supervisory Board holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

One or more members of the Supervisory Board may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Supervisory Board may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Supervisory Board, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Supervisory Board.

Art. 19. Minutes of Meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the members of the Supervisory Board as well as of the minutes of the meeting of the Supervisory Board, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) members of the Supervisory Board acting jointly.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 20. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the third Friday of June at 5.00 p.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Other General Meetings. The Manager(s) or the Supervisory Board may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as his proxy holder. The Manager(s) may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by videoconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 25. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by a person designated by the Manager (s) or, in its absence, by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 26. Adjournment. The Manager(s) may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Manager(s) must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers ("formulaires") expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

(A) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or

(B) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the affirmative vote of shareholders representing more than three quarters of the capital shall be required to adopt resolutions.

Where the rights of a particular class of shares are affected, relevant quorum and majority requirements need to be fulfilled on a class basis.

Save as otherwise provided in the Articles of Incorporation, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the Manager(s).

Art. 28. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau and may be signed by any shareholders or proxyholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 29. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 30. Adoption of Financial Statements. The Manager(s) shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 31. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s).

In respect of each distribution of dividend, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

(i) each Class B Share shall entitle a cumulative dividend in an amount of the initial subscription of such Class B Share (including nominal value and share premium (if any)), then

(ii) each Class A1 Share shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) per annum of the nominal value of such share, then,

(iii) each Class A2 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then,

(iv) each Class A3 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then,

(v) each Class A4 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then,

(vi) each Class A5 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then,

(vii) each Class A6 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then,

(viii) each Class A7 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then,

(ix) each Class A8 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then,

(x) each Class A9 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then,

(xi) each Class A10 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share, (together the "Profit Entitlement"); and

any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the shares forming the then last outstanding class of shares in reverse alphabetical order (starting from the Class A10 Shares until the Class A1 Shares).

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the Class A Shareholders and the Class B Shareholders. The Manager(s) fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, to the shareholders for the repayment of the nominal value of their shares in the Company;

(iii) third, to the holders of all classes of shares in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law, Definitions

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the appearing parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital	number and class of shares	amount paid-in
Bilbao LuxCo S.à r.l.	EUR 30,999.-	3,099,000 Class A1 Shares 100 Class A2 Shares 100 Class A3 Shares 100 Class A4 Shares 100 Class A5 Shares 100 Class A6 Shares 100 Class A7 Shares 100 Class A8 Shares 100 Class A9 Shares 100 Class A10 Shares 100 Class B Shares	EUR 30,999.-
Triton Luxembourg II GP	EUR 1.-		EUR 1.-
Total:	EUR 31,000.-	3,099,000 Class A1 Shares 100 Class A2 Shares 100 Class A3 Shares 100 Class A4 Shares 100 Class A5 Shares 100 Class A6 Shares 100 Class A7 Shares 100 Class A8 Shares 100 Class A9 Shares 100 Class A10 Shares 100 Class B Shares	EUR 31,000.-

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Resolutions of the general meeting of shareholders

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following for a period ending at the first annual general meeting of shareholders to be held in 2014:

- Mr Dimitris Tsivos, with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Mr Heiko Dimmerling, born 13 January 1970, in Fulda (Germany), with professional address at 20, Schillerstrasse, D-60313, Frankfurt, Germany;
- Ms Eloïse Kaunan, born on 5 January 1980, in Abidjan (Ivory Coast), with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinq juillet.

Pardevant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Triton Luxembourg II GP, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est situé au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par la présente par Maître Marc Frantz, avocat, résidant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 juillet 2013, et

(2) Bilbao LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est situé au 26-28, rue Edward Steichen L-2967 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143889,

représentée par la présente par Maître Marc Frantz, avocat, résidant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 juillet 2013.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte dans le but d'être enregistrée.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre Triton Luxembourg II GP, associé(s) commandité (s), et le(s) actionnaire(s) commanditaire(s), une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «Triton Luxembourg II GP Bilbao S.C.A.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Gérant ou des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand Duché du Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Gérant ou des Gérants.

Dans l'hypothèse où le Gérant ou les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant ou les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En particulier, la Société ne commercialisera pas activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières à des investisseurs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou les Statuts, le cas échéant, pour toute modification des Statuts conformément à l'article 32 des Statuts. L'accord du Gérant ou des Gérants sera requis en vue d'une telle liquidation.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en:

- (i) trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille (3.099.000) actions de catégorie A1 (les «Actions de Catégorie A1»),
- (ii) cent (100) actions de catégorie A2 (les «Actions de Catégorie A2»),
- (iii) cent (100) actions de catégorie A3 (les «Actions de Catégorie A3»),
- (iv) cent (100) actions de catégorie A4 (les «Actions de Catégorie A4»),
- (v) cent (100) actions de catégorie A5 (les «Actions de Catégorie A5»),
- (vi) cent (100) actions de catégorie A6 (les «Actions de Catégorie A6»),
- (vii) cent (100) actions de catégorie A7 (les «Actions de Catégorie A7»),
- (viii) cent (100) actions de catégorie A8 (les «Actions de Catégorie A8»),
- (ix) cent (100) actions de catégorie A9 (les «Actions de Catégorie A9»),
- (x) cent (100) actions de catégorie A10 (les «Actions de Catégorie A10»),

(ensemble les «Actions de Catégorie A» qui seront détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie A»); et

(xi) cent (100) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui seront détenues par les actionnaires commandités, en représentation de leur engagement illimité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie B»).

Chaque action de chaque catégorie a une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et chaque action est entièrement libérée.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action de toute catégorie d'actions donne droit à une voix.

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B seront nominatives.

Les Actions de Catégories A et les Actions de Catégories B peuvent seulement être cédées sous réserve des dispositions des présents Statuts et/ou des modalités et conditions supplémentaires à ces Statuts qui peuvent être convenues par la Société et ses actionnaires par écrit dans un pacte d'actionnaires, telles que, sans limitation, toute restriction de cession, toutes dispositions relatives à la sortie conjointe ou à la cession forcée. Les cessions d'actions doivent être effectuées en conformité avec les Statuts et ces modalités et conditions supplémentaires.

Sans préjudice du caractère général de ce qui précède et de toutes modalités et conditions supplémentaires qui peuvent être convenues par écrit par la Société et ses actionnaires dans un pacte d'actionnaires, les Actions de Catégories B peuvent uniquement être transférées à condition que les actionnaires (i) approuvent ce transfert conformément aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts et (ii) déterminent, le cas échéant, quelle(s) personne(s) agiront en tant que Gérant ou Gérants de la Société après ledit transfert. Les Statuts seront modifiés en conséquence.

Toute Cession d'Actions de Catégorie A ou d'Actions de Catégorie B en violation des présents Statuts et/ou tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie de temps à autre sera inopposable à la Société.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action constitue une acceptation implicite des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Capital Autorisé - Augmentation et Réduction du Capital Émis.

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000), représenté par un million (1.000.000) d'Actions de Catégorie A1, un million (1.000.000) d'Actions de Catégorie A2, un million (1.000.000) d'Actions de Catégorie A3, un million (1.000.000) d'Actions de Catégorie A4, un million (1.000.000) d'Actions de Catégorie A5, un million (1.000.000) d'Actions de Catégorie A6, un million (1.000.000) d'Actions de Catégorie A7, un million (1.000.000) d'Actions de Catégorie A8, un million (1.000.000) d'Actions de Catégorie A9, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (999.900) Actions de Catégorie A10 et cent (100) Actions de Catégorie B. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Le Gérant ou les Gérants sont autorisés et mandatés, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Gérant ou les Gérants à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Gérant ou les Gérants peuvent déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Gérant ou les Gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Gérant ou les Gérants.

7.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le capital émis de la Société peut être réduit par l'annulation d'actions, y compris par l'annulation d'une catégorie d'Actions de Catégorie A entière suite au rachat et à l'annulation de toutes les actions émises dans cette catégorie. En cas de rachat et annulation d'une catégorie entière d'Actions de Catégorie A, ce rachat et cette annulation doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par les Actions de Catégorie A10 jusqu'aux Actions de Catégorie A1). Le prix de rachat d'une catégorie d'Actions de Catégorie A doit être fixé suivant les conditions d'un pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la Société et/ou la Société de temps à autre.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants, d'abord de la même catégorie, ensuite aux autres actionnaires, proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Gérant ou les Gérants fixeront le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Gérant ou les Gérants à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres Actions de Catégorie A, mais non ses Actions de Catégorie B. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Catégorie A s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. Gérant(s), Conseil de surveillance

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par Triton Luxembourg II GP (le «Gérant») en sa ou en leur qualité d'associé commandité et détenteur d'Actions de Catégorie C de la Société.

Le Gérant ou les Gérants peuvent être révoqués seulement pour justes motifs et si, suite à cette révocation, il ne reste aucun autre Gérant, ils doivent être immédiatement remplacés par un nouveau Gérant, associé-commandité, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts. Le Gérant ou les Gérants à révoquer ont, en leur capacité d'associé-commandité de la Société, un droit de veto sur les résolutions relatives à leur révocation et/ou

remplacement, à condition cependant qu'un tel droit de veto soit exercé en accord avec les obligations du Gérant conformément à tout pacte d'actionnaires qui peut être conclu entre la Société et ses actionnaires de temps à autre.

Les autres actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant ou des Gérants. Le Gérant ou les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance relèvent de la compétence du Gérant ou des Gérants.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Gérant ou les Gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de leur choix.

Le Gérant ou les Gérants peuvent également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de leur choix.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du Gérant (agissant, dans le cas où le Gérant est une personne morale, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant).

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant ou les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Rémunération et Dépenses du Gérant ou des Gérants. Le Gérant ou les Gérants pourront être remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 13. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait que le Gérant ou les Gérants ou un ou plusieurs de leurs administrateurs, gérants, directeurs ou employés voire les directeurs ou employés de la Société ou les membres du Conseil de Surveillance de la Société y ont un intérêt personnel, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 14. Responsabilité du Gérant ou des Gérants - Indemnisation. Le Gérant ou les Gérants sont responsables conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif social.

Les actionnaires autres que le Gérant ou les Gérants doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

La Société indemniserà le Gérant ou les Gérants (ou un ou plusieurs de leurs administrateurs, gérants, directeurs ou employés), les directeurs ou employés de la Société ou membres du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (ou d'administrateur, de gérant, de directeur ou d'employé du Gérant ou des Gérants), ou de directeurs ou employés de la Société ou membres du Conseil de Surveillance, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 15. Dissolution - Incapacité du Gérant ou des Gérants. En cas de dissolution ou d'incapacité légale d'un Gérant ou si pour toute autre raison un Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute.

Dans ce cas, et en l'absence d'un autre Gérant, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires en vue de désigner un nouveau Gérant.

Dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur nomination le ou les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois.

Les administrateurs devront accomplir les actes urgents et les actes de simple administration jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Conseil de Surveillance. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance doit être composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance (le cas échéant) sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur d'entreprises agréé qui doit être nommé ou révoqué par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Pouvoirs Consultatifs du Conseil de Surveillance. En plus de ses fonctions statutaires de vérification des comptes, le Conseil de Surveillance pourra être consulté par le Gérant ou les Gérants sur les sujets que ces derniers peuvent déterminer de temps à autre.

Art. 18. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Surveillance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation avec un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Surveillance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance pourra déterminer.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins des membres en fonction sont présentes ou représentées. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil de Surveillance peut édicter des règles supplémentaires dans son règlement interne concernant ce qui précède.

Une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être con-signée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 19. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les membres du Conseil de Surveillance ou les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil de Surveillance, agissant conjointement.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième vendredi de juin à 17:00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres Assemblées Générales. Le Gérant, les Gérants ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires seront tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché, et peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant ou les Gérants, le requièrent.

Art. 23. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 24. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale d'actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire. Le Gérant ou les Gérants peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 25. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par une personne désignée par le Gérant ou les Gérants, ou, en son absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 26. Prorogation. Le Gérant ou les Gérants peuvent proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Ils doivent le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(A) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(B) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Sauf disposition contraire des Statuts, aucune résolution ne peut être adoptée sans l'accord du Gérant ou des Gérants.

Art. 28. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Gérant ou les Gérants.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 29. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 30. Approbation des Comptes Annuels. Le Gérant ou les Gérants préparent les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 31. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaires décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires.

Lors de chaque distribution de dividendes, le montant alloué à cet effet sera distribué de la manière suivante:

- (i) chaque Action de Catégorie B aura le droit de percevoir un dividende d'un montant égal au montant de la souscription initiale de cette Action de Catégorie B (y compris la valeur nominale et la prime d'émission (le cas échéant)); puis
- (ii) chaque Action de Catégorie A1 aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65%) par an de la valeur nominale de cette action; puis
- (iii) chaque Action de Catégorie A2 (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60%) par an de la valeur nominale de cette action; puis
- (iv) chaque Action de Catégorie A3 (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale de cette action; puis
- (v) chaque Action de Catégorie A4 (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale de cette action; puis
- (vi) chaque Action de Catégorie A5 (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale de cette action; puis
- (vii) chaque Action de Catégorie A6 (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale de cette action; puis
- (viii) chaque Action de Catégorie A7 (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale de cette action; puis
- (ix) chaque Action de Catégorie A8 (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale de cette action; puis
- (x) chaque Action de Catégorie A9 (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale de cette action; puis
- (xi) chaque Action de Catégorie A10 (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale de cette action (ensemble le «Droit au Bénéfice»), et

après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les actions constituant la dernière catégorie de actions alors en circulation dans l'ordre alphabétique inverse (commençant par les Actions de Catégorie A10 jusqu'aux Actions de Catégorie A1).

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant ou les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux Actionnaires Catégorie A et aux Actionnaires de Catégorie B. Le Gérant ou les Gérants fixe la date du versement de ces avances de paiement.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Gérant ou les Gérants ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) en premier lieu, aux créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) pour toutes les dettes et passifs de la Société;
- (ii) en deuxième lieu, aux associés pour le remboursement de la valeur nominale de leurs parts sociales dans la Société;
- (iii) en troisième lieu, aux détenteurs de toutes les catégories d'actions suivant les règles de priorité et les proportions nécessaires afin d'aboutir sur une base globale au même résultat économique que les règles de distribution prévues pour les distributions de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 33. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois et en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les comparants ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ainsi qu'il suit:

106076

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	montant libéré
1) Bilbao LuxCo S.à r.l.	EUR 30.999,-	3.099.900 Actions de Catégorie A1 100 Actions de Catégorie A2, 100 Actions de Catégorie A3 100 Actions de Catégorie A4 100 Actions de Catégorie A5 100 Actions de Catégorie A6 100 Actions de Catégorie A7 100 Actions de Catégorie A8 100 Actions de Catégorie A9 100 Actions de Catégorie A10	EUR 30.999,-
2) Triton Luxembourg II GP	EUR 1.-		EUR 1.-
Total:	EUR 31.000,-	3.099.900 Actions de Catégorie A1 100 Actions de Catégorie A2, 100 Actions de Catégorie A3 100 Actions de Catégorie A4 100 Actions de Catégorie A5 100 Actions de Catégorie A6 100 Actions de Catégorie A7 100 Actions de Catégorie A8 100 Actions de Catégorie A9 100 Actions de Catégorie A10	EUR 31.000,-

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social à 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil de Surveillance et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Monsieur Dimitris Tsivos, ayant son adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Monsieur Heiko Dimmerling, né le 13 janvier 1970, à Fulda (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 20, Schillerstrasse, D-60313, Francfort, Allemagne;
- Madame Eloïse Kaunan, née le 5 janvier 1980, à Abidjan (Côte d'Ivoire), ayant son adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 9 juillet 2013. REM/2013/1202. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103700/975.

(130125144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Transport & Technik s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 104.989.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den sechszwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Josef MASSEN, Fernsehtechikermeister, geboren in Bitburg (D) am 24. Februar 1964 wohnhaft in D-54453 Nittel, Schulstrasse 4 (Bundesrepublik Deutschland).

Welcher Komparent, ersucht den amtierenden Notar die von ihm gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Transport & Technik S.à r.l.", mit Sitz in L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes, (R.C.S Luxembourg Sektion B Nummer 104.989), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit Amtswohnsitz in Echternach, am 15. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 437 vom 11. August 1997.

2.- Dass das Gesellschaftskapital seit der Gründung fünf hundert tausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) (gegenwertige zwölftausend dreihundert vierundneunzig Euro und siebenundsechzig Cent (12.394,67-EUR)) beträgt und eingeteilt ist in ein hundert (100) Anteile, alle vollends eingezahlt.

3.- Dass der Komparent alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft ist.

4.- Dass der Komparent beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

5.- Dass der Komparent die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

6.- Dass der Komparent, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass er persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

7.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag erteilt wird.

8.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

9.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in D-54453 Nittel, Schulstrasse 4 (Bundesrepublik Deutschland), aufbewahrt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Josef MASSEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2013. Relation GRE/2013/2625. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013103725/41.

(130126126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Wharf Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.438.

In the year two thousand and thirteen, on the second day of the month of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Basel Acquisition, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware (USA), having its registered office at 2140 S Dupont HWY, Camden, Kent, DE 19934, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5349121,

represented by Mr Alexandre Gobert, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 1st July 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of Wharf Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 173 438 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 November 2012, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations dated 17 January 2013, number 119. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing party, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to record as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to Swiss Francs (CHF) at the exchange rate EUR/CHF of 1.23 as at 27 June 2013 published at www.ecb.int by conversion of the current share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) into fifteen thousand three hundred seventy-five Swiss Francs (CHF 15,375.-) so that the share capital of the Company is set at fifteen thousand three hundred seventy-five Swiss Francs (CHF 15,375.-).

Second resolution

The sole shareholder decides to set the par value of the existing shares of the Company to one Swiss Franc (CHF 1.-) per share and, as a consequence, to convert the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares into fifteen thousand three hundred seventy-five (15,375) new shares with a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each.

Third resolution

As a consequence of the previous resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is set at fifteen thousand three hundred seventy-five Swiss Francs (CHF 15,375.-) represented by fifteen thousand three hundred seventy-five (15,375) shares with a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The sole shareholder decides to insert a new article 8.2. in the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

"The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object provided that, if and to the extent (i) the Company has contractually agreed to submit any matter under any agreement to the consent of a third party prior to proceeding with or agreeing such matter, no such matter shall be actually proceeded with or agreed by the Company or by the board of managers until such required consent has been given in appropriate form; or (ii) the shareholder(s) representing more than three quarters (3/4) of the Company's share capital have instructed the board of managers in writing to comply with and do all that is necessary in respect of and to conform with certain provisions in agreements as specified in such instructions, unless consent is obtained in writing from a third party as provided in such instructions, in which case the board of managers shall act in accordance with those instructions and no acts shall actually be performed or agreed by the Company or by the board of managers in breach of those instructions."

Fifth resolution

Following the preceding resolution, the sole shareholder decides to subsequently renumber article 8.2 of the articles of incorporation as article 8.3.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le second jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Basel Acquisition, LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social au 2140 S Dupont HWY, Camden, Kent, DE 19934, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 5349121,

représentée par Monsieur Alexandre Gobert, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juillet 2013.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Wharf Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173 438 (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 28 novembre 2012, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations du 17 janvier 2013, numéro 119. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la devise d'expression du capital social de la Société de l'euro ("EUR") en Francs Suisses («CHF») au taux de change EUR/CHF de 1,23 au 27 juin 2013 publié sur www.ecb.int par la conversion du capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en quinze mille trois cent soixante-quinze Francs Suisses (CHF 15.375,-) de sorte que le capital social de la Société est fixé à quinze mille trois cent soixante-quinze Francs Suisses (CHF 15.375,-).

Seconde résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société à un Franc Suisse (CHF 1,-) par part sociale et, en conséquence, de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes en quinze mille trois cent soixante-quinze (15.375) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille trois cent soixante-quinze Francs Suisses (CHF 15.375,-) représenté par quinze mille trois cent soixante-quinze (15.375) parts sociales d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérée.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article 8.2 dans les statuts de la Société ayant la teneur suivante:

«Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tout acte nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société à condition que, si et dans la mesure où (i) la Société a convenu contractuellement de soumettre tout sujet sous tout contrat au consentement d'une tierce partie avant d'exécuter ou de s'accorder sur ce sujet, la Société ou le conseil de gérance ne devront pas exécuter ou s'accorder sur ce sujet jusqu'à ce que ce consentement soit donné dans la forme appropriée, ou (ii) les associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société ont mandaté le conseil de gérance par écrit pour procéder à et faire le nécessaire pour respecter et se conformer avec certaines clauses de contrats, telles que spécifiées dans les instructions, à moins que le consentement d'une tierce partie tel que prévu dans ces instructions soit obtenu par écrit, auquel cas le conseil de gérance devra agir conformément à ces instructions et aucun acte ne devra être exécuté ou convenu par la Société ou par le conseil de gérance en contravention à ces instructions.»

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de renuméroter l'article 8.2 des statuts en article 8.3.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant du bureau a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOBERT, J.J. WAGNER.

106080

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8675. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

Référence de publication: 2013103748/122.

(130125790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Overlander Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.200,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 171.531.

—
Suite au rachat de 700 parts de Classe B intervenu en date du 27 juin 2013 entre Reverio UK Limited et Overlander Holdings S.à r.l., les quatorze mille deux cents (14.200) parts sociales de la Société sont réparties dorénavant de la façon suivante:

Overlander Holdings S.à r.l.:

- 13.500 Parts de Classe A1.

- 700 Parts de Classe B.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Gérant

Référence de publication: 2013100030/16.

(130121533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

PFCE Czech II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 376.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.685.

—
Il est porté à la connaissance de tiers que le siège social de la société PFCE Holdco S.à r.l., associé unique de la société émarginée, a été transféré du 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2013.

Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013100057/14.

(130121225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Capital social: USD 15.025.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.137.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale en date du 11 Juin 2013

1. M. Jean FELL a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 10 juillet 2013.

2. M. Marc FABER, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 juillet 1958, demeurant professionnellement à 18, rue Batty Weber, L-8063 Bertrange, a été nommé comme gérant avec effet au 10 juillet 2013 pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 16.07.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV SIF

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013100165/18.

(130120933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.
